

Sécurité, prudence et gouvernance

Janvier 2026

La capitalisation partielle en protection des risques

La capitalisation partielle est un système de financement mixte dans lequel une part des prestations est financée en capitalisation (à l'avance) et l'autre part en répartition (avec la notion équivoque au sens du droit fédéral de *cotisations de recapitalisation*). Ce système est la norme des institutions de prévoyance de droit public, grâce à la garantie de la corporation de droit public (pérennité). Cette garantie est la condition sine qua non à ce système, en *protection* des assurés et de la Caisse de pensions contre les événements de court terme¹. Elle permet ainsi de privilégier l'horizon de long terme – fondement de la prévoyance professionnelle (40 ans d'épargne et 20 ans de consommation) – aussi bien pour l'administration de la fortune que la conception des prestations de manière à réduire les risques grâce à cet horizon.

Contrairement à une fausse idée répandue, avec un degré de couverture de 85,0% (valeur au 01.01.2026), la Caisse n'est pas sous financée. Son financement est simplement composé pour les **85% en capitalisation** et le **15% restant en répartition**, accédant aux forces des deux systèmes fédéraux (capitalisation et répartition), tout comme la prévoyance suisse dans son ensemble compose avec ces systèmes par sa structure en 3 piliers.

En synthèse, le système de financement mixte trouve son origine dans l'expression *ne pas mettre tous les œufs dans le même panier* dans le but de combiner la *protection démographique* du système en capitalisation et la *protection inflationniste* du système en répartition.

¹ Par la garantie de l'Etat (art. 72c LPP), la Caisse et ses assurés sont exempts des contraintes de l'article 19 de la Loi fédérale sur le libre passage (LFLP) (imputation éventuelle d'un découvert à la sortie).

Une assise financière consolidée

L'**assise financière** de la Caisse a été **considérablement consolidée** ces dernières années à l'appui d'un renforcement structurel, des règles de prudence, du passage à la primauté des cotisations, d'une approche proactive du Conseil d'administration et de la Direction pour veiller à anticiper et prévenir autant que possible l'ensemble des risques et contraintes, de l'abaissement du taux d'intérêt technique (à la moitié de sa valeur de 2018, voir ci-après la signification de cette protection additionnelle), de la consolidation de la réserve de fluctuation de valeur (RFV) et du renforcement du chemin de croissance.

Les lignes de prudence et la consolidation structurelle ont d'ailleurs permis à la Caisse de bien résister à la crise majeure de l'année 2020.

Des fondations solides

Pour mieux comprendre l'approche prudente de la **cpcn**, le taux technique (1,75%) – de moitié de sa valeur en 2018 (3,5%) et plus conservateur que nos pairs (2,2% en moyenne) – reflète les *fondations* plus solides de la Caisse. Pour rappel, ce paramètre technique est certainement le plus complexe d'une Caisse de pensions. Au moment du départ en retraite, la Caisse doit faire une hypothèse – de manière collective – sur le rendement qu'elle espère obtenir pendant les plus de 20 ans que dure la période de retraite. Cette hypothèse est le taux d'intérêt technique, accordant en conséquence une **garantie de rémunération** à tous les bénéficiaires de rentes. Cette garantie offre le confort d'une rente constante, sans quoi la volatilité du rendement imposerait des variations régulières aux bénéficiaires de rentes.

Mais ne pas s'y méprendre. En révisant ce taux à la baisse, la Caisse ne fait que *mettre davantage d'argent de côté pour servir les mêmes rentes*. Dans les faits, le Conseil d'administration a provisionné **620 millions** de francs supplémentaires (cf. schéma ci-dessous) pour garantir les mêmes rentes. Ainsi, si les rendements à l'avenir devaient être plus modestes, la **cpcn** est préparée pour y faire face. S'ils demeurent favorables, elle pourra d'autant optimiser les intérêts crédités et donc les prestations assurées. C'est le reflet de la ligne de prudence. Ces montants additionnels sont provisionnés et non pas dépensés.

Un coussin de sécurité bien doté

La réserve de fluctuation de valeur (RFV) joue le rôle de *coussin de sécurité* permettant de compenser les fluctuations boursières.

Comme détaillé en première page, le système financier mixte est la combinaison du système de la capitalisation et de celui de la répartition. La fortune nécessaire à la couverture de la part en capitalisation doit générer un rendement attendu, partie intégrante aux prestations. Comme cette fortune est soumise inévitablement aux fluctuations boursières, la RFV est primordiale en tant que **garant de sécurité**. Cette réserve est donc utilisée si l'évolution durant l'année est moins favorable que ne le prévoit le chemin de croissance, et à l'inverse, elle est alimentée les bonnes années boursières.

Au 01.01.2026, la RFV s'élève à **990 millions** de francs pour atteindre quasiment son objectif cible après avoir pourtant été activée dans des proportions jamais connues auparavant de manière à protéger la Caisse et résister à un choc exogène sans précédent (crise sanitaire).

Un chemin de croissance pleinement satisfait

À fin 2025, le degré de couverture s'élève à 85,0%. L'objectif légal (2052) est atteint. Par ailleurs, plus d'un quart de la fortune, soit **1,6 milliard** de francs, est affecté à la **protection future** (gouvernance proactive). Si le travail de fond (prévention au travers de provisions et réserves substantielles) prive la Caisse d'un résultat immédiat plus tangible, il renforce durablement les perspectives d'évolution.

